

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 18 janvier 2022 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence: Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-01-R5930 Ouverture de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici le site internet de la municipalité.

Adoptée.

2022-01-R5931 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021
5. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Directrice générale (Émission des permis)

Conseil municipal

- 110.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement no : 2022-017 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus.
- 110.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement no : 2022-018 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés.
- 110.3 Adoption du règlement 2021-016 – Taux de taxes 2022
- 110.4 Programme AccèsLogis – Demande appui.

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 31 décembre 2021
- 130.2 Présentation des dépenses à payer au 18 janvier 2022

Sécurité publique

- 200.1 Adoption du rapport d'activité – 2020 Schéma de couverture de risques

Voirie

- 300.1 Abolition du poste d'inspecteur municipal
- 300.2 Offre d'emploi pour journalier de voirie
- 300.3 R.I.A.M. – Adoption budget 2022
- 300.4 TECQ – Programmation des travaux

Environnement

- 400.1 Entente avec Maniwaki – Collecte rue L'Heureux

Aménagement et urbanisme

Loisirs, Culture et bibliothèque

Correspondance officielle reçues

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref 14 décembre 2021
- 800.2 MRCVG – Projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire
- 800.3 MRCVG – Demande d'intervention au Ministre des Forêts – article 182
- 800.4 MRCVG – Demande SEPAQ maintien du poste de direction de la réserve faunique La Vérendrye
- 800.5 Club des petits déjeuners – Remerciements
- 800.6 MAMH – Acceptation modification au protocole d'entente en urbanisme

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2022-01-R5932 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 décembre 2021

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2022-01-R5933 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 21 décembre 2021

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

2022-01-R5934 Demande internet haute vitesse

ATTENDU QU' une contribuable de la municipalité a fait parvenir un courriel aux membres du conseil concernant internet haute-vitesse;

ATTENDU QUE Bell et Vidéotron desservent plusieurs résidences sur la Route 105 dans les municipalités de Egan-Sud et Bois-Franc;

ATTENDU QUE ces services se terminent dans la municipalité de Egan-Sud au 120 Route 105 et recommencent au 278 Route 105 dans la municipalité de Bois-Franc;

ATTENDU QU' entre les deux, il y a environ une dizaine de résidences qui ne sont desservies que par Connexion Fibre Picanoc et qui est plus souvent qu' autrement toujours en panne ou très lent;

ATTENDU QUE la pandémie actuelle oblige pratiquement le télétravail ainsi que l'école à la maison, et la connexion haute vitesse n'a jamais été aussi nécessaire pour le bon fonctionnement de tous;

ATTENDU QUE Connexion Fibre Picanoc ne permet pas ce genre de travail et nous sommes quand même en 2022;

ATTENDU QUE le Gouvernement nous fait parvenir de la publicité concernant le Programme Famille Branchée et qu' aucun fournisseur ne peuvent les desservir;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu' une demande soit faite à Bell et à Vidéotron, afin de faire le nécessaire pour que les dizaines de résidences qui ne sont toujours pas desservies par la haute vitesse, le soit le plus rapidement possible.

Adoptée.

2022-01-R5935 Directrice générale–Émission de permis

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Directrice générale soit autorisée à émettre les permis nécessaires (construction, rénovation, démolition etc...) pour le bon fonctionnement de la municipalité jusqu'à ce qu'une personne soit embauché à cet effet.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Le conseiller M. Yvan St-Amour donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-017 intitulé : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité d'Egan-Sud.

Et dépose le projet du règlement numéro : 2022-017 intitulé : Code d'éthique et de déontologie révisé de la municipalité d'Egan-Sud.

AVIS DE MOTION

Le conseiller M. Jean-René Martin donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-018 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Egan-Sud.

Et dépose le projet du règlement numéro : 2022-018 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Egan-Sud.

2022-01-R5936 Adoption règlement 2021-016 Taux de taxes 2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2022 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean-René Martin, à la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée, il est résolu d'adopter le règlement 2021-016 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2022, au montant d'un million soixante-dix mille quatre cent cinquante-cinq (1 070 455\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que la directrice générale expédiera le document explicatif de ce budget avec les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-dix-neuf cents et quarante-six dixièmes (0,7946) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de onze cents et cinquante-trois dixièmes (0.1153\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de huit cents et un dixièmes (0.0801\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe à taux variés pour la catégorie non résidentielle

Une taxe foncière générale au taux de 0.00123/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite municipalité pour l'année 2022.

5) Taxe à taux variés pour la catégorie industrielle

Une taxe foncière générale au taux de 0.00123/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite municipalité pour l'année 2022.

6) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique, des matières recyclables et de compostage

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et de compostage et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2022, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

TAXES RECYCLAGE – 2022

Résidences	254	54.84\$	13 929.36\$
Commerces 1 unité	7	60.00\$	420.00\$
Commerces 2 unités	6	80.00\$	480.00\$

Commerces 3 unités	7	100.00\$	700.00\$
Commerces 4 unités	4	120.00\$	480.00\$
Commerces 5 unités	3	140.00\$	420.00\$
Commerces 6 unités	0	160.00\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	180.00\$	180.00\$

Total pour le recyclage : **16 609.36\$**

TAXES ORDURES – 2022

Chalets	5	92.36\$	461.80\$
Résidences	249	92.36\$	22 997.64\$
Commerces 1 unité	7	475.00\$	3 325.00\$
Commerces 2 unités	6	702.00\$	4 212.00\$
Commerces 3 unités	7	940.00\$	6 580.00\$
Commerces 4 unités	4	1 152.00\$	4 608.00\$
Commerces 5 unités	3	1 388.00\$	4 164.00\$
Commerces 6 unités	0	1 540.00\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	1 790.00\$	1 790.00\$

Total pour les ordures : **48 138.44\$**

TAXES COMPOSTAGE – 2022

Chalets	5	85.00\$	425.00\$
Résidences	246	85.00\$	20 910.00\$
Commerces 1 unité	7	85.00\$	595.00\$
Commerces 2 unités	6	85.00\$	510.00\$
Commerces 3 unités	7	85.00\$	595.00\$
Commerces 4 unités	4	85.00\$	340.00\$
Commerces 5 unités	3	85.00\$	255.00\$
Commerces 6 unités	0	85.00\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	85.00\$	85.00\$

Total pour le compostage : **23 715.00\$**

TOTAL POUR LES SERVICES : **88 462.80\$**

7) Taxe « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2022, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs

Résidences :	159.36\$
Chalets :	79.68\$
Vidanges 2 fois par année :	318.72\$
1 commerce :	344.24\$
1 commerce :	786.68\$
1 commerce :	232.56\$
1 contribuable :	786.68\$

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2022.

2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2022
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1er juillet 2022
- Le troisième versement doit être payé pour le 15 septembre 2022

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.

4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion donné le : 21 décembre 2021
Dépôt projet de règlement : 21 décembre 2021
Adoption du règlement : 18 janvier 2022
Entrée en vigueur :

Adoptée.

2022-01-R5937 Demande au Gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec dont 20 000 en Outaouais ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et de l'Outaouais passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest,

ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Eric Girard, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe avec une copie conforme à Logemen'occupe.

Adoptée.

2022-01-R5938 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-12-2021 au montant de	33 309.08\$
Les dépenses à payer 31-12-2021 au montant	10 529.34\$
Les salaires payés au 31-12-2021 au montant de	7 816.33\$

Adoptée.

2022-01-R5939 Adoption des dépenses payées au 18 janvier 2022

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses à payer 18-01-2022 au montant	20 004.86\$
--	-------------

Adoptée.

2022-01-R5940 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport annuel d'activité

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud a déposé le rapport annuel pour l'année 2020 pour adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Egan-Sud pour l'année 2020 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Monsieur Louis Gauthier qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Adoptée.

2022-01-R5941 Abolition du poste d'inspecteur municipal

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a pris la décision de procéder à une réorganisation administrative;

ATTENDU QUE vu la complexité que représente les travaux à venir suite à l'adoption du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud aura besoin de refaire au complet ses règlements pour se conformer au nouveau schéma;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à l'embauche d'un journalier en voirie, ainsi qu'un technicien en urbanisme afin de mieux palier à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jeannot Émond, appuyé par M. Pierre Laramée, et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'abolir le poste d'inspecteur municipal à Egan-Sud. Il est aussi résolu que les membres du conseil remercient monsieur Daniel Gagnon pour ses 24 années de services;

Adoptée.

2022-01R5942 Offre d'emploi – Journalier de voirie

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond appuyé, par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à faire paraître une offre d'emploi pour la recherche en journalier de voirie.

Adoptée.

2022-01-R5943 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2022 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget 2022 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 815 792\$

Adoptée.

2022-01-R5944 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à rétablir le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2022-01-R5945 Entente Maniwaki – Collecte des matières – rue L'Heureux

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la proposition de notre contracteur pour la collecte de matières

Adoptée.

2022-01-R5946 Maintien du poste Parc La Vérendrye

ATTENDU QUE suite au départ récent du directeur de la Réserve faunique La Vérendrye du Secteur Outaouais;

ATTENDU QUE ses tâches ont été dévolues à la direction du secteur Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE les élus de la MRCVG demandent au conseil d'administration de la SEPAQ de considérer l'importance du maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud appui le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au conseil d'administration de la SEPAQ afin de s'assurer du maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRCVG.

Adoptée.

2022-01-R5947 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière